

## Renouvellement des inscriptions au Régime des chambres de commerce - 1<sup>er</sup> avril 2024

Le renouvellement annuel de vos garanties au titre du Régime des chambres de commerce aura lieu le 1<sup>er</sup> avril prochain. Les primes sont rajustées pour l'année à venir afin de tenir compte des changements d'âge des personnes assurées, des modifications apportées aux guides provinciaux des tarifs dentaires, des coûts associés aux avancées médicales ou de toute modification apportée aux régimes d'assurance maladie/santé publics. Le présent numéro du bulletin *Nouvelles du Régime* met en relief ces modifications pour vous et souligne certaines améliorations importantes apportées au Régime l'an dernier.

Les taux de renouvellement sont calculés en fonction des données démographiques actualisées et de l'évolution de la composition des participantes et participants au Régime de votre groupe. Encore cette année, il n'y aura pas d'augmentation des taux de base de l'assurance vie, de l'assurance invalidité ou de l'assurance maladie grave. Cependant, le nombre de personnes qui se sont jointes au Régime ou qui l'ont quitté au cours de l'année écoulée peut avoir une incidence sur les taux facturés à toutes les participantes et tous les participants de votre entreprise pour l'année à venir.

Le **Sommaire des primes et des protections** du personnel de votre entreprise indique vos taux au 1<sup>er</sup> avril 2024 en fonction de votre protection actuelle et est accessible à partir du portail [mes-avantages.ca](https://mes-avantages.ca), la plateforme d'administration en ligne du Régime des chambres de commerce, sous Mon régime > Primes et relevés. Ce sommaire indique également les coordonnées de votre conseillère ou conseiller du Régime des chambres de commerce, dont l'expérience et les connaissances approfondies font d'elle ou de lui un ou une partenaire précieux·se qui vous aidera à trouver l'équilibre idéal entre maîtrise des coûts et marge de manœuvre pour les besoins spécifiques de votre entreprise. Si vous désirez revoir votre protection ou trouver une solution qui cadre mieux avec votre budget ou vos nouveaux besoins, votre conseillère ou conseiller est là pour vous aider.



Les taux de  
renouvellement  
sont fonction  
des données  
démographiques  
actuelles de votre  
groupe.

### Un an de plus

Le 1<sup>er</sup> avril de chaque année, l'âge de toutes les personnes assurées inscrites au Régime est ajusté, chacune d'entre elles ayant un an de plus. Étant donné que le coût de certaines garanties – comme l'assurance vie et l'assurance invalidité – augmente en même temps que l'âge des participantes et des participants au Régime, les taux seront rajustés pour tenir compte de l'âge actuel des personnes assurées.

Suite à la page suivante...

## Changements à la protection en fonction de l'âge

Comme les calculs tiennent compte de l'âge des personnes participantes au 1<sup>er</sup> avril, l'âge de certaines d'entre elles aura une incidence sur leurs garanties. Par exemple :

La garantie d'**indemnités hebdomadaires** et de l'**assurance invalidité de longue durée** prennent fin au **65<sup>e</sup>** anniversaire de naissance des participantes et participants au Régime.

Les garanties soins médicaux et soins dentaires, y compris le **Guichet d'accès en santé mentale et les services de télémédecine de Teladoc**, peuvent demeurer en vigueur jusqu'au 1<sup>er</sup> avril suivant le **80<sup>e</sup>** anniversaire de naissance des participantes et participants au Régime.

Aux termes du Régime des chambres de commerce, la somme assurée des options de l'**assurance vie** est réduite à 25 % ou 50 % à l'**âge de 65 ans** et expire à l'**âge de 75 ans** des personnes assurées. Celles qui atteignent l'âge de 65 ans peuvent transformer, en totalité ou en partie, la protection qu'elles détiennent au titre du Régime en une police individuelle. Des lettres sont envoyées directement aux personnes assurées pour les informer de la possibilité de transformer leur protection et du délai accordé pour le faire (délai de 31 jours commençant le 1<sup>er</sup> avril).

L'**assurance vie**, l'**assurance mort ou mutilation par accident (MMA)**, l'**assurance vie des personnes à charge** et le **programme d'aide aux employés-es** ainsi que l'accès aux services **Experts médicaux et myStrength de Teladoc** et du programme **Hugr** prennent fin à l'anniversaire du Régime suivant le **75<sup>e</sup>** anniversaire de naissance des participantes et participants au Régime.

L'**assurance maladie grave** prend fin à l'anniversaire du Régime suivant le **70<sup>e</sup>** anniversaire de naissance des participantes et participants au Régime.

La durée de tout **voyage** au titre de l'assurance médicale en cas d'urgence de toute option de soins médicaux, pour une personne assurée et ses personnes à charge, est fonction de l'âge du ou de la titulaire du certificat au 1<sup>er</sup> avril. Les participantes et participants au Régime doivent consulter leur livret pour obtenir des renseignements sur la durée maximale des voyages selon les dispositions de leur Régime en fonction de leur âge.

## Avantages du Régime des chambres de commerce

Le Régime des chambres de commerce utilise une approche entièrement ou partiellement mutualisée pour les soins médicaux et dentaires afin d'établir les taux de renouvellement et de mieux protéger les entreprises contre les incidences sur les taux attribuables aux légères fluctuations dans les demandes de règlement. Les entreprises ont ainsi plus de latitude avant que leur sinistralité soit considérée dans le calcul des taux – leur permettant ainsi d'avoir une meilleure stabilité.

Contrairement à la plupart des programmes, le Régime des chambres de commerce est géré sur un mode de fonctionnement **sans but lucratif**, les primes étant fixées pour couvrir le coût des garanties et de l'administration seulement. Les surplus produits par certaines garanties servent à contrebalancer les déficits des garanties plus fréquemment utilisées. Cette approche garantit que toutes les primes sont utilisées au bénéfice de **toutes** les personnes participantes au Régime.

Pendant et depuis la pandémie, durant une période particulièrement difficile pour la collectivité des petites entreprises, le Régime des chambres de commerce a fourni trois renouvellements consécutifs inférieurs à 4 %, bien que les augmentations de primes aient été plus importantes que les coûts croissants des médicaments et des services médicaux et dentaires. C'était tout simplement la bonne chose à faire à ce moment-là. L'augmentation moyenne pour les entreprises qui participent au Régime des chambres de commerce sera de 7,78 % au 1<sup>er</sup> avril 2024. Il s'agit d'un résultat solide si l'on tient compte des restrictions observées lors des récents renouvellements, ainsi que des tendances inflationnistes. Si l'on tient compte du prochain renouvellement, qui sera important pour aligner les primes sur les coûts croissants des demandes de règlement, le Régime des chambres de commerce a obtenu un renouvellement annuel moyen de seulement 4,6 % au cours de la dernière décennie. Vous avez choisi un régime qui s'engage manifestement à assurer la *stabilité des taux à long terme*.

Suite à la page suivante...



## Améliorations apportées au Régime

Le principal objectif du Régime des chambres de commerce est de fournir un programme complet d'avantages sociaux aux entreprises membres d'une chambre de commerce et à leur personnel. Voici quelques-unes des améliorations apportées au programme au cours de l'année du Régime :

### Programme d'aide aux employés-es (PAE) pour les entreprises comptant une ou deux personnes employées

Le Régime des chambres de commerce offre un régime à émission garantie pour les entreprises d'une ou deux personnes employées, sans qu'il soit nécessaire de remplir un questionnaire médical. Ce programme a toujours été limité à l'assurance vie, à l'assurance soins médicaux complémentaire et à l'assurance dentaire. Afin de répondre au besoin croissant de soutien en matière de santé mentale dans les entreprises de *toutes* tailles, les entreprises ayant ce type de régime peuvent maintenant opter pour le PAE du Régime des chambres de commerce, fourni par Arete.

### Modifications au rapport de retenues d'impôt à la source

Nous avons lancé un nouveau *Rapport sur les cotisations et les avantages imposables*, mis à votre disposition sur le portail *mes-avantages* à l'intention des administratrices et des administrateurs du Régime. Ce rapport comprend des sections pour le relevé de facturation, les retenues salariales, les cotisations patronales et les données relatives à la déclaration de revenus, avec des paramètres optimisés.

### Élargissement de la définition de prestataires de services de santé mentale

Les options de santé du Régime des chambres de commerce qui comprennent des services paramédicaux offrent déjà une protection pour les prestataires de services de santé mentale, comme un ou une psychologue, un travailleur social ou une travailleuse sociale, un conseiller certifié ou une conseillère certifiée. **Le 1<sup>er</sup> août 2023**, la définition a été élargie pour inclure toute autre praticienne ou tout autre praticien en santé mentale certifiée faisant partie d'une association ou d'un organisme accrédité relevant d'une commission de discipline (sous réserve de l'approbation de la compagnie d'assurance). Les personnes participantes au Régime disposent ainsi d'un plus grand nombre d'options pour être guidées dans leur cheminement vers une santé mentale plus solide.

### Mise à jour des renseignements sur le personnel

Nous nous efforçons de vous le rappeler régulièrement, mais il est très important de tenir à jour les données relatives au personnel, en particulier les salaires, qui peuvent avoir une incidence sur les niveaux de protection. Veuillez vous assurer que toutes les personnes employées admissibles participent au Régime et que nos dossiers comportent des renseignements à jour à leur sujet. Ces renseignements peuvent être rapidement et facilement modifiés dans le portail *mes-avantages*.

Suite à la page suivante...



## Améliorations apportées à l'assurance mort ou mutilation par accident (MMA)

Depuis janvier 2024, l'assurance MMA du Régime des chambres de commerce est désormais fournie par Sutton Risques Spéciaux/Lloyd's. Des améliorations ont été apportées à la protection à ce moment-là, notamment les suivantes, sans qu'il soit nécessaire d'augmenter les taux :

- Le montant maximal de la prestation de deuil a été augmenté pour passer de 1 000 \$ à 1 500 \$.
- Le montant maximal de la prestation d'aménagement et d'adaptation du lieu de travail a été augmenté pour passer de 5 000 \$ à 7 000 \$.

## Lettre - Assurance maladie de voyage accessible sur mes-avantages

Nos options de santé comprennent la garantie Voyage Assistance pour les urgences médicales lorsque les membres du personnel sont à l'extérieur de leur province ou territoire. Certains pays et prestataires de services exigent une preuve selon laquelle les voyageurs et voyageuses ont une assurance médicale lorsqu'ils et elles voyagent. Alors qu'il aurait fallu auparavant adresser une demande à notre bureau, les participants et participantes qui ont besoin de ces renseignements peuvent désormais obtenir cette lettre en se connectant au portail *mes-avantages* et, dans la navigation de gauche sous *Garanties*, en cliquant sur *Lettre - assurance maladie de voyage*. Cette lettre peut être téléchargée ou imprimée 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. Elle confirme tous les détails de la protection nécessaire pour la personne employée, son conjoint ou sa conjointe et ses personnes à charge.

## Modification de la définition d'« employé-e » et période d'inscription déterminée

Comme nous l'avons annoncé dans le dernier numéro du bulletin *Nouvelles du Régime*, la définition d'employé-e du Régime changera à compter du 1<sup>er</sup> mars, afin de permettre aux entreprises participantes d'offrir plus facilement des avantages sociaux à leurs personnes employées à temps partiel. Bien que nous n'obligions pas les entreprises existantes à adopter ce changement, l'inscription est ouverte du 15 février au 30 avril 2024, afin de rendre le processus aussi rapide et transparent que possible pour les entités intéressées. Pour plus de détails, vous pouvez consulter le bulletin *Nouvelles du Régime - volume 30, numéro 1*, accessible sur le portail *mes-avantages* à l'intention des administratrices et des administrateurs du Régime.

---

## Plus forts ensemble

Nous vous remercions d'avoir choisi d'être membre de votre chambre de commerce et, par le fait même, de participer au Régime d'assurance collective des chambres de commerce<sup>MC</sup>, un programme stable d'avantages sociaux destiné à prendre soin de son prochain et à apporter une contribution positive à nos communautés en offrant des garanties collectives complètes et novatrices ainsi qu'un service inégalé à plus de 30 000 entreprises canadiennes.

